



CONSEIL DE L'INSTITUT DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Séance du 7 juillet 2026

(En hybride)

Liste de présence :

Collège A : Professeurs des universités ou personnels assimilés

BELAN Pascal

CRETTEZ Xavier

EPSTEIN Renaud

LE FUR Anne-Valérie (visioconférence)

Collège B : Enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs

COSTE TRIN-DINH Nathalie

DAUVIN Pascal (visioconférence)

LARTIGOT HERVIER Louise (visioconférence)

MARY Sylvain

SRNEC Cynthia

Collège des BIATSS

GNANOU Alain

ROUX Valérie

Collège des usagers

DJEBBAR Hugo (visioconférence)

GALISSE Corentin

Collège des personnalités extérieures

ALBANEL Christine

CONSTANT Bénédicte (visioconférence)

DE CIDRAC Marta (visioconférence)

Avaient donné procuration

HASSENTEFEUL Patrick

JAFFRELOT Christophe

RICHARD Loïc

Absents

CAMUS Philippe

COUROUGE Annwenn

DESFORGES Gwendoline

HAMILTON-CLARK Alexandre

PHILIPPON Aziza

SAINT LEBE Lisa

Invités

BLANCHARD Emmanuel

DE MIRIBEL Sophie

FONTERS Benoît

GUILBERT Aurélie

RICHARDIER Virginie

Membres en exercice : 25

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres absents : 6

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h02



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-1

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 7 avril 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 7 avril 2026 joint en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-2

Portant approbation du calendrier de l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le calendrier de l'année universitaire.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve le calendrier de l'année universitaire 2026-2027 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-3

Portant approbation de la maquette des enseignements à destination des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant les accords de partenariat conclus avec des universités étrangères, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye accueille chaque année environ 80 étudiants internationaux, dont une majorité sont non francophones.

Considérant qu'une offre complémentaire de cours en anglais leur est proposée pour renforcer leur accès aux enseignements et compétences proposés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'un à deux cours en ligne sont dispensés chaque semestre dans le cadre du réseau des Sciences Po.

Considérant que ces cours bénéficient également aux étudiants de 3^e année empêchés de partir à l'étranger, ainsi qu'aux étudiants de 4^e année revenant avec des crédits manquants.

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver la maquette des enseignements à destination des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve la maquette des enseignements à destination des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2026-2027, telle que jointe en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-4

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2026-04-07-4 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du 1^{er} cycle du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2026-04-07-5 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du cycle Master du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la 2^e année applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, par la réintroduction des quatre séminaires d'ouverture suivants :

- *¿Cómo es posible representar la guerra ?* ;
- *Arte y política en el mundo hispanico* ;
- *Enjeux de la justice territoriale et environnementale*, précédemment intitulé, *Enjeux de la transition écologique* ;
- *Art et programmation : de l'art conceptuel à l'intelligence artificielle*, précédemment intitulé *Les nouveaux imaginaires à la croisée des arts, des sciences et des technologies*.

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'Année Préparatoire Intégrée applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- par le retrait des cours communs d'ouverture *Sociologie des comportements politiques* et *Droit et enjeux de société* ;
- par la réintroduction du séminaire d'ouverture *¿Cómo es posible representar la guerra ?* ;
- par la réintroduction de la possibilité de suivre, en dehors de l'établissement, des enseignements de langue pouvant donner lieu à l'attribution d'un bonus, dans les conditions fixées par le règlement des études.

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la 4^e année applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, en introduisant la possibilité de suivre en dehors de l'établissement un enseignement de langue vivante B, valorisé à hauteur de quatre ECTS, dans les conditions prévues par le règlement des études.

Considérant qu'il convient de préciser, dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la 5^e année au titre de l'année universitaire 2026-2027, les modalités d'évaluation propres aux différentes sessions d'examen ainsi que la dénomination des unités d'enseignement consacrées à la professionnalisation et à la mobilisation des savoirs experts.

Considérant que les étudiants n'ayant pas été admis ou n'ayant pas candidaté dans une formation de Master 2 peuvent néanmoins valider leur 5^e année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, sous réserve de suivre et de valider quatre modules numériques supplémentaires, en complément des deux modules obligatoires. Il convient, en conséquence, d'adapter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la 5^e année afin d'y intégrer ce parcours de validation.

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, applicables à la 2^e année, à l'Année Préparatoire Intégrée, à la 4^e année ainsi qu'à la 5^e année, selon que celle-ci est suivie avec ou sans inscription en Master 2, au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut



Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-5

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2026-04-07-9 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la 3^e année applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, par la réintroduction du séminaire d'ouverture intitulé *¿Cómo es posible representar la guerra ?*

Considérant qu'il convient de rectifier le volume horaire des séminaires de 4^e année du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* au titre de l'année universitaire 2026-2027, celui-ci étant fixé à 24 heures, et non à 21 heures.

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations*.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences modifiées du double *diplôme Politiques publiques et management des organisations*, applicables aux 3^e et 4^e années au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-6

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme *sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 13 juin 2019 portant création du diplôme *sur le Renseignement et les Menaces globales* (DiReM) ;
Vu la délibération n°2026-04-07-11 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme *sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ces modalités en rattachant le diplôme à la mention Science politique (co-accréditée Paris-Saclay - CY Cergy Paris Université) et, plus précisément, au bloc de compétences RNCP38175BC02 intitulé « Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés », afin de permettre son éligibilité à un financement au titre du compte personnel de formation.

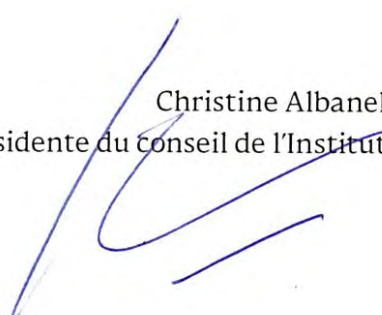
Considérant qu'il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme *sur le Renseignement et menaces globales*.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences modifiées du diplôme *sur le Renseignement et les menaces globales*, applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-7

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 7 du conseil de l'Institut en date du 21 novembre 2023 portant création du Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer* ;
Vu la délibération n°2026-04-07-13 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ces modalités en rattachant le diplôme à la mention Science politique (co-accréditée Paris-Saclay - CY Cergy Paris Université) et, plus précisément, au bloc de compétences RNCP38175BC07 « Assurer la communication et l'animation d'acteurs, institutions ou instances publiques au sein de l'espace public », afin de permettre son éligibilité à un financement au titre du compte personnel de formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer*.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences modifiées du diplôme *Affaires publiques et plaidoyer*, applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-8

Portant approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme d'*Analyste en gouvernance et sécurité du numérique* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2024-11-19-8 du conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 portant approbation de la nouvelle appellation du Diplôme d'*Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique* ;

Vu la délibération n°2026-04-07-12 du Conseil de l'Institut en date du 7 avril 2026 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme d'*Analyste en gouvernance et sécurité du numérique* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ces modalités en rattachant le diplôme à la mention Science politique (co-accréditée Paris-Saclay - CY Cergy Paris Université) et, plus précisément, au bloc de compétences RNCP38175BC04 « Contribuer à la transformation en contexte professionnel », afin de permettre son éligibilité à un financement au titre du compte personnel de formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme d'*Analyste en gouvernance et sécurité du numérique*.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences modifiées du diplôme d'*Analyste en gouvernance et sécurité du numérique*, applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-9

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la
Prépa journalisme
pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 30 avril 2020 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, par délibération en date du 30 avril 2020, a approuvé la
création de la Prépa journalisme.

Considérant que le maquetage de la préparation aux concours des écoles de journalisme
s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'organisation administrative,
financière et pédagogique de la formation.

Considérant qu'il vise à simplifier les processus de gestion, à fiabiliser le suivi des étudiants et
à aligner la gestion de la formation sur les standards et outils de CY Cergy Paris Université,
permettant ainsi une gestion unifiée des inscriptions, des paiements et du suivi pédagogique.

Considérant qu'il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des
connaissances et des compétences de la Prépa journalisme.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la Prépa journalisme, applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-10

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la
Préparation aux concours administratifs
pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 08/2017 du conseil de l'Institut en date du 21 septembre 2017 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°08/2017 en date du 21 septembre
2017, a approuvé la création de l'i-EPrépa.

Considérant que l'offre de formation de l'i-EPrépa a été restructurée au profit d'un pôle
concours, permettant une meilleure identification des différentes préparations proposées, en
particulier celles destinées aux concours administratifs et aux concours d'entrée dans les
Instituts du service public, ;

Considérant que les préparations aux concours judiciaires et de la sécurité sont assurées dans
le cadre du diplôme Carrières-Justice-Sécurité-Défense et du double diplôme en droit.

Considérant qu'il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des
connaissances et des compétences de la Préparation concours administratifs.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la Préparation aux concours administratifs, applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-11

Portant approbation du règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2025-07-02-5 du Conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le règlement des études du Diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions pédagogiques et organisationnelles de l'établissement.

Considérant que le règlement précise notamment l'organisation de la double diplomation à compter de la 4^e année, son articulation avec les masters des universités partenaires, les conditions de validation de la 5^e année ainsi que l'organisation du cycle master, incluant les spécialités proposées, l'enseignement des langues vivantes et les périodes de professionnalisation.

Considérant que le règlement actualise également les règles relatives à la réalisation et à la validation des stages, à l'assiduité, au contrôle des connaissances, à la valorisation de l'engagement étudiant, au Grand Oral, aux aménagements d'études et aux décisions des jurys.

Considérant que le règlement formalise les modalités applicables à la mutualisation inter-IEP, à la mobilité des étudiants, à la période de césure, à la validation de la mobilité internationale de 3^e année ainsi qu'à la prévention du plagiat, de la fraude et de l'usage non autorisé de l'intelligence artificielle.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver le règlement des études.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-12

Portant approbation du règlement des études du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 2024-06-25-8 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-6 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations* ;

Considérant que, par sa délibération n° 2024-06-25-8 du 25 juin 2024, le Conseil de l'Institut a approuvé la convention de partenariat conclue entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia en vue de la création d'un double diplôme associant le diplôme de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye et le diplôme conférant le grade de master du Programme Grande École d'Audencia.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-6 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études propre au double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations*.

Considérant que le règlement des études du double diplôme doit être actualisé afin de préciser l'articulation entre les règles applicables au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et celles d'Audencia.

Considérant que cette actualisation précise que chaque établissement délivre le relevé de notes correspondant aux enseignements dont il assure la responsabilité, en y intégrant les ECTS obtenus auprès de l'établissement partenaire.

Considérant que le règlement des études clarifie les règles applicables aux étudiants selon l'établissement d'accueil et prévoit l'information réciproque des deux établissements pour tout fait susceptible de constituer un manquement disciplinaire, la compétence disciplinaire étant déterminée notamment au regard du lieu de commission des faits ou de l'activité concernée.

Considérant que les dispositions relatives aux aménagements d'études, à l'année de césure, à l'assiduité ont été harmonisées avec celles du règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que le règlement des études précise, enfin, l'organisation des enseignements et les dispositions spécifiques applicables aux 3^e, 4^e et 5^e années du double diplôme.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations* pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-13

Portant approbation du règlement des études du double diplôme *Ingénieur-e Data et Humanités
Digitales* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 7 décembre 2020 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-7 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du double diplôme *Ingénieur-e Data et Humanités Digitales* ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération en date du 7 décembre 2020, a approuvé la création du double diplôme *Ingénieur-e Data et Humanités Digitales* (IDHD) en partenariat avec CY Tech.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-7 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études propre au double diplôme *Ingénieur-e Data et Humanités Digitales*.

Considérant que ce règlement a été simplifié et recentré sur les spécificités de la formation ainsi que sur les enseignements relevant de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que les règles générales d'assiduité, d'évaluation et de validation font désormais davantage l'objet de renvois aux règlements propres à chaque établissement, afin d'éviter les répétitions et de sécuriser l'articulation entre les deux cadres réglementaires.

Considérant que cette actualisation clarifie la répartition des enseignements et des responsabilités entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et CY Tech, ainsi que l'organisation du cursus, des inscriptions et des conditions de délivrance des deux diplômes.

Considérant que cette nouvelle rédaction précise les dispositions applicables aux enseignements relevant de l'Institut, notamment aux examens, aux résultats, aux aménagements d'études ainsi qu'aux attendus des 4^e et 5^e années.

Considérant qu'elle clarifie les compétences respectives des jurys et les conséquences d'un ajournement, d'un redoublement ou d'une admission conditionnelle sur la poursuite du double diplôme.

Considérant qu'elle formalise, enfin, les procédures communes relatives à la mobilité internationale, à la césure, aux incidents disciplinaires et à la valorisation de l'engagement étudiant.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du double diplôme *Ingénieur-e Data et Humanités Digitales* pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-14

Portant approbation du règlement des études du *Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 13 juin 2019 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-8 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du *Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales* ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, en sa délibération en date du 13 juin 2019, a validé la création du *Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales* (DiReM).

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-8 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études propre au *Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales*.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement pour l'année universitaire 2026-2027 afin de permettre son éligibilité au compte personnel de formation.

Considérant que cette éligibilité implique de préciser les modalités d'inscription, de prise en charge financière, ainsi que les règles spécifiques d'assiduité et de justification des absences applicables dans le cadre de la plateforme Mon Compte Formation.

Considérant qu'il convient également de renforcer les dispositions relatives à la prévention et à la sanction des fraudes, du plagiat et de l'usage non autorisé de l'intelligence artificielle.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du *Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-15

Portant approbation du règlement des études du *Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 7 du conseil de l'Institut en date du 21 novembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-9 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du *Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer* ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 7 en date du 21 novembre 2023, a validé la création du *Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer* (DAPP).

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-9 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études propre au *Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer*.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement pour l'année universitaire 2026-2027 afin de permettre son éligibilité au compte personnel de formation.

Considérant que cette éligibilité implique de préciser les modalités d'inscription, de prise en charge financière, ainsi que les règles spécifiques d'assiduité et de justification des absences applicables dans le cadre de la plateforme Mon Compte Formation.

Considérant qu'il convient également de renforcer les dispositions relatives à la prévention et à la sanction des fraudes, du plagiat et de l'usage non autorisé de l'intelligence artificielle.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du *Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer* pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-16

Portant approbation du règlement des études du Diplôme d'*Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2024-11-19-10 du conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-07-02-10 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du Diplôme d'*Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique* ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-11-19-10 en date du 19 novembre 2024, a validé la nouvelle appellation du Diplôme d'*Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique* ainsi que son règlement des études.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-10 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études propre au Diplôme d'*Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique*.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement pour l'année universitaire 2026-2027 afin de permettre son éligibilité au compte personnel de formation.

Considérant que cette éligibilité implique de préciser les modalités d'inscription, de prise en charge financière, ainsi que les règles spécifiques d'assiduité et de justification des absences applicables dans le cadre de la plateforme Mon Compte Formation.

Considérant qu'il convient également de renforcer les dispositions relatives à la prévention et à la sanction des fraudes, du plagiat et de l'usage non autorisé de l'intelligence artificielle.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Christine Albanet

Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-17

Portant approbation du règlement des études du Diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense* (CJSD) pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 05 du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-13 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études du Diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense* ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°05 en date du 16 mars 2022, a approuvé la création du Diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense* (CJSD).

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-13 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études propre au Diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense*.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement pour l'année universitaire 2026-2027 afin de tenir compte des évolutions pédagogiques de la formation, de préciser les conditions de son organisation et de sa validation, ainsi que de mieux identifier son positionnement, ses objectifs et le public auquel elle est destinée.

Considérant que ce diplôme s'adresse prioritairement aux titulaires d'un diplôme de niveau master 2 souhaitant prolonger leur préparation aux concours de catégorie A et A+, ainsi qu'aux candidats recherchant une préparation flexible sans viser l'obtention d'un nouveau diplôme de niveau master.

Considérant que la participation en présentiel aux sessions intensives et aux concours blancs constitue une composante essentielle de la préparation et doit, à ce titre, être obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Considérant qu'il convient de renforcer les dispositions relatives au plagiat, à la fraude et à l'usage non autorisé de l'intelligence artificielle afin de garantir l'intégrité des évaluations et le caractère personnel des travaux remis.

Considérant qu'il convient de supprimer la note seuil de 7 sur 20 au profit d'une appréciation globale des conditions de validation, et de prévoir l'attribution des mentions « assez bien », « bien » et « très bien » en fonction des résultats obtenus, afin de reconnaître et de valoriser le niveau de réussite des diplômés.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études du Diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense* pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-18

Portant approbation du règlement des études de la Prépa journalisme
pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 30 avril 2020 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-14 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement des études de la Prépa journalisme ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, par délibération en date du 30 avril 2020, a approuvé la création de la Prépa journalisme.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-14 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement des études de la Prépa journalisme.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement des études de la Prépa journalisme pour l'année universitaire 2026-2027, afin de préciser l'organisation pédagogique de la formation, ses modalités de suivi ainsi que les conditions de sa validation.

Considérant que la formation est principalement dispensée sous la forme de modules numériques et d'un tutorat à distance, complétés par des regroupements en présentiel représentant au moins cinquante heures par année, afin d'assurer un accompagnement régulier des étudiants et de favoriser les échanges pédagogiques.

Considérant que la formation est organisée sur une période de trente-huit semaines, y compris durant certaines périodes de vacances applicables aux autres diplômes, afin de garantir la continuité des apprentissages et une progression compatible avec les contraintes des candidats préparant les concours.

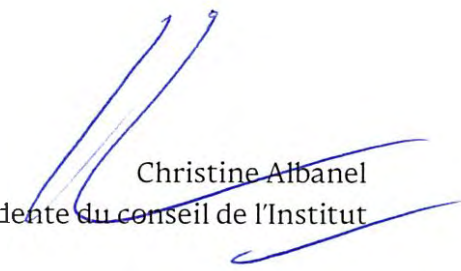
Considérant que la délivrance d'une convention de stage est subordonnée à l'assiduité de l'étudiant et au suivi effectif de la formation, afin de garantir le rattachement pédagogique du stage au cursus.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement des études de la Prépa journalisme pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-19

Portant approbation du règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°9 du Conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université en date du 12 mars 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du site de Saint-Germain-en-Laye situé 2 rue Claude Chappe, 142 rue du Président Roosevelt et 5 rue Pasteur appartenant au domaine public départemental ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 23 octobre 2014 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-16 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération en date du 23 octobre 2014, a entériné le règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-16 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle actualisation du règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, pédagogiques, numériques et organisationnelles de l'établissement, tout en conservant son architecture générale.

Considérant que cette actualisation vise notamment à préciser son articulation avec le cadre applicable au sein de CY Cergy Paris Université, son champ d'application, y compris pour les activités organisées hors campus, ainsi que ses modalités de diffusion et d'opposabilité.

Considérant qu'en lien avec le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université cette actualisation permet également de clarifier les principes de laïcité, de neutralité et de liberté de conscience, les règles relatives aux usages numériques, aux données personnelles, au droit à l'image, aux enseignements, aux examens, aux libertés académiques et aux obligations des personnels.

Considérant qu'elle complète enfin les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, à la sobriété environnementale ainsi qu'aux prises de vues et enregistrements.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-20

Portant approbation du règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 2025-07-02-17 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération en date du 11 juin 2020, a entériné le règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-17 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement afin de mieux accompagner les associations étudiantes dans l'organisation et le développement de leurs activités.

Considérant que cette actualisation précise le champ d'application du règlement et son articulation avec le règlement intérieur, la Charte des valeurs, le contrat d'engagement républicain, les règles de CY Cergy Paris Université et les vade-mecum applicables.

Considérant que cette actualisation clarifie les procédures administratives applicables, notamment les délais de transmission des dossiers, la distinction entre déclaration et autorisation d'un événement, ainsi que les conditions d'utilisation des locaux et des équipements.

Considérant qu'elle complète les dispositions relatives à la prévention et à la sécurité des événements, notamment en matière de formations obligatoires, de contrôle des accès, de jauges et de droit à l'image, et prévoit des annexes relatives au calendrier des déclarations et à la liste des pièces devant être transmises par les bureaux associatifs.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-21

Portant approbation du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la
commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études et de la mobilité internationale de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2019/11-04 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-18 du conseil de l'Institut portant approbation du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération 2019/11-04, a validé la création d'une commission d'attribution des subventions pour les relations internationales.

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2025-07-02-18 en date du 2 juillet 2025 a approuvé le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement relatif aux aides à la mobilité afin d'adapter la composition de la commission chargée de l'examen des demandes, laquelle comprend désormais la directrice ou le directeur des relations internationales, la ou le responsable des relations internationales, la secrétaire générale ou le secrétaire général ainsi que la ou le responsable financier. En cas d'absence de l'un de ces membres, la directrice ou le directeur de l'IEP peut siéger en remplacement de celui-ci.

Considérant qu'il convient également d'étendre le bénéfice de l'aide à la mobilité aux stages réalisés en 4^e année, y compris lorsque l'étudiant a déjà bénéficié d'une aide dans le cadre de sa mobilité obligatoire de 3^e année.

Considérant qu'il convient enfin d'étendre l'aide au départ liée à l'utilisation d'un mode de transport bas carbone, sans la limiter aux seuls déplacements effectués en Europe.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

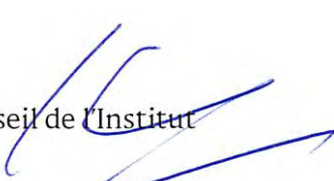
Délégation de la présidence de séance

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement du Conseil de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, adopté par la délibération n° 2024-12-17-6 du Conseil de l'Institut en date du 17 décembre 2024 ;

Il est pris acte qu'en application de l'article 10 du règlement du Conseil de l'Institut, la présidence de séance peut, en cas d'absence ou d'empêchement, être déléguée au Directeur de l'Institut.

Madame Christine Albanel, Présidente du Conseil de l'Institut, a, en cours de séance, délégué la présidence de la séance à Monsieur Emmanuel Blanchard, Directeur de l'Institut, à compter de 11 h 45 et jusqu'à sa levée.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut



Emmanuel Blanchard
Président de séance



Aurélie Guilbert
Secrétaire de séance



Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-22

Portant approbation du règlement de la commission de révision des droits de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de formaliser, au sein d'un règlement spécifique, les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les demandes de révision des droits d'inscription relative au diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que cette commission permet aux étudiants de solliciter une révision de leurs droits d'inscription lorsque la situation financière du foyer fiscal de référence a connu une évolution significative entre l'année retenue pour leur calcul et l'année de paiement des droits.

Considérant que les droits d'inscription étant établis sur la base du dernier avis d'imposition connu des parents de l'étudiant, il convient de prévoir une procédure permettant de tenir compte de situations particulières intervenues postérieurement.

Considérant que le règlement précise la composition de la commission, les modalités de saisine, les pièces justificatives attendues ainsi que la période d'examen des demandes, fixée de juillet à novembre.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver ce règlement.

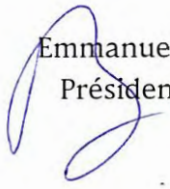
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve le règlement de la commission de révision des droits de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

 Emmanuel Blanchard
Président de séance

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-23

Portant approbation de la composition de la commission de valorisation de l'engagement de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-
Germain-en-Laye ;

Considérant que l'article 3.3 du règlement des études du diplôme de l'Institut d'études
politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye prévoit la valorisation de l'engagement
étudiant.

Considérant qu'il convient de formaliser la composition de la commission chargée d'examiner
les demandes présentées à ce titre.

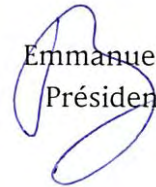
Considérant que cette commission est composée de la directrice ou du directeur des études du
premier cycle, de la directrice ou du directeur des études du second cycle et de la ou du
responsable de la vie étudiante, ou de leurs représentants.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de
l'Institut d'approuver la composition des commissions.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 17
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Le Conseil approuve la composition de la commission de valorisation de l'engagement de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, telle que présentée et adoptée en séance.



Emmanuel Blanchard
Président de séance

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-24

Portant approbation de la composition de la commission d'aménagement des études de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-
Germain-en-Laye ;

Considérant que l'article 3.6 du règlement des études du diplôme de l'Institut d'études
politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye prévoit la possibilité de bénéficier d'un
aménagement des études.

Considérant qu'il convient de formaliser la composition de la commission chargée d'examiner
les demandes présentées à ce titre.

Considérant que cette commission est composée de la directrice ou du directeur des études du
premier cycle, de la directrice ou du directeur des études du second cycle et de la référente ou
du référent handicap, ou de leurs représentants.

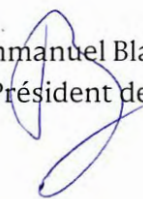
Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de
l'Institut d'approuver la composition des commissions.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 17
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Le Conseil approuve la composition de la commission d'aménagement des études de Sciences
Po Saint-Germain-en-Laye, telle que présentée et adoptée en séance.


Emmanuel Blanchard
Président de séance

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-25

Portant approbation de la composition de la commission de césure du diplôme de l'Institut
d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-
Germain-en-Laye ;

Considérant que l'article 4.3 et l'annexe 2 du règlement des études du diplôme de l'Institut
d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye encadre les demandes de césure.

Considérant qu'il convient de formaliser la composition de la commission chargée d'examiner
les demandes présentées à ce titre.

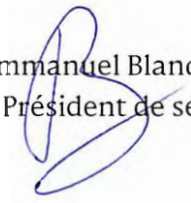
Considérant que cette commission est composée de la directrice ou du directeur des études du
premier cycle, de la directrice ou du directeur des études du second cycle et de la ou du
responsable de la professionnalisation et des stages, ou de leurs représentants.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de
l'Institut d'approuver la composition des commissions.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 17
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Le Conseil approuve la composition de la commission de césure du diplôme de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, telle que présentée et adoptée en séance.


Emmanuel Blanchard
Président de séance

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-26

Portant approbation de la composition de la commission de césure du double diplôme
Politiques publiques et management des organisations

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* ;

Considérant que l'article 4 et l'annexe 2 du règlement des études du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* encadre les demandes de césure.

Considérant qu'il convient de formaliser la composition de la commission chargée d'examiner les demandes présentées à ce titre.

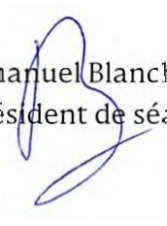
Considérant que cette commission est composée de la directrice ou du directeur des études du second cycle, de la ou du responsable pédagogique du double diplôme pour Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et de la ou du responsable pédagogique du double diplôme pour Audencia, ou de leurs représentants.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver la composition des commissions.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 17
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Le Conseil approuve la composition de la commission de césure du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations*, telle que présentée et adoptée en séance.



Emmanuel Blanchard
Président de séance

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-27

Portant approbation de la composition de la commission de césure du double diplôme
Ingénieur-e data et humanités digitales

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du double diplôme *Ingénieur-e data et humanités digitales* ;

Considérant que l'article 4 et l'annexe 2 du règlement des études du double diplôme *Ingénieur-e data et humanités digitales* encadre les demandes de césure.

Considérant qu'il convient de formaliser la composition de la commission chargée d'examiner les demandes présentées à ce titre.

Considérant que cette commission est composée de la directrice ou du directeur des études du premier cycle, de la directrice ou du directeur du double diplôme pour Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et de la directrice ou du directeur du double diplôme pour CY Tech, ou de leurs représentants.

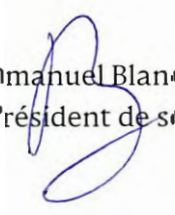
Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver la composition des commissions.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 17
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Le Conseil approuve la composition de la commission de césure du double diplôme *Ingénieur-e data et humanités digitales*, telle que présentée et adoptée en séance.



Emmanuel Blanchard
Président de séance

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 juillet 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07-28

Portant approbation de la grille tarifaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2026-04-07-16 du conseil de l'Institut du 7 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient, de compléter et d'ajuster la tarification applicable à certaines catégories de publics et de dispositifs de formation.

Considérant qu'il convient de réorganiser l'offre de préparation aux concours administratifs et judiciaires autour de deux pôles distincts : un pôle consacré aux concours judiciaires, porté par le diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense* et le double diplôme droit et un pôle consacré aux concours administratifs.

Considérant que les packs métiers ainsi que les modules relatifs aux concours Sécurité, Justice et Défense sont supprimés de l'offre générale, leur préparation étant désormais assurée dans le cadre du diplôme *Carrières Justice-Sécurité-Défense*, labellisé Prépa Talents du service public, et le double diplôme droit.

Considérant que la préparation aux concours administratifs demeure proposée à distance et qu'il convient d'en préciser la tarification selon la situation des candidats, notamment au regard de leur établissement d'origine et leur statut de boursier.

Considérant qu'il convient également de prévoir, dans le cadre de la mutualisation inter-IEP en 4^e et 5^e années, la gratuité pour les étudiants boursiers provenant d'un autre Institut d'études politiques du réseau ScPo, de l'IEP de Grenoble ou de l'IEP de Bordeaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver la grille tarifaire.

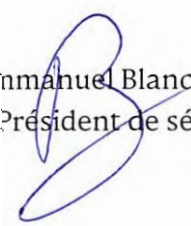
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve la nouvelle grille tarifaire 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.


Emmanuel Blanchard
Président de séance